

désigner certains groupes dont les membres peuvent faire partie de la Commission. On pourrait décider que ceux qui feront partie de la Commission devront être d'origine écossaise ou française, qu'ils doivent être Canadiens français ou Canadiens anglais ou d'origine ukrainienne ou allemande. Je ne peux pas l'accepter, car il est évident que nous sommes tous Canadiens. C'est le fondement même de la Déclaration des droits et l'amendement du député irait à l'encontre de cette Déclaration.

● (1640)

J'espère que le solliciteur général (M. Allmand) et son ministère verront à ce qu'un ou deux membres de la Commission soient des indigènes, c'est-à-dire des représentants des premiers Canadiens. On pourrait peut-être remédier à cela de cette façon. Faire de la discrimination et dire que nous devrions avoir deux représentants d'un groupe et deux d'un autre diviserait le pays non pas en deux mais le morcellerait. Je n'ai jamais souscrit à cette idée. Nous sommes tous des Canadiens égaux et tous également citoyens canadiens. Telle est au moins la signification de la Déclaration des droits.

Le député, dans son second amendement, soutient qu'il serait bon de nommer à la Commission deux personnes qui ont purgé une peine dans un pénitencier fédéral ou provincial, ce qui leur permettrait de comprendre les cas dont ils auraient à examiner peut-être mieux que certaines autres personnes ne pourraient le faire. Je ne puis accepter cette recommandation non plus. Car on pourrait très bien recommander la prochaine fois que nos juges au criminel devraient avoir passé un certain temps dans les pénitenciers où ils envoient les gens qui comparaissent devant eux. Je ne crois pas qu'une personne sensée accepterait cette théorie. Par ailleurs, si l'on considère les progrès que nous avons fait en jurisprudence et en compréhension, le fait que quelqu'un ait purgé une peine de prison et qu'il se soit réhabilité ne devrait pas l'empêcher de devenir membre de la Commission des libérations conditionnelles. Si les autorités devaient tenir compte de cela, nous pourrions nous rapprocher de la politique que préconise le député de Skeena. Je ne puis néanmoins accepter ce qu'il propose. Voici ce que je puis recommander de mieux: quand il s'agit de nommer de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles, on pourrait tenir compte dans une certaine mesure de certaines des recommandations qu'il a faites. Par ailleurs, je ne puis, et les Canadiens ne peuvent pas, j'en suis persuadé, accepter la recommandation du député à propos de la composition de la Commission.

Au Canada, bien sûr, deux programmes s'appliquent: celui de la Commission des libérations conditionnelles, et celui des congés temporaires. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, la plupart des échecs dans ce domaine sont survenus dans le cadre du programme des congés temporaires. Bien que je n'ai pas voté en faveur de l'abolition de la peine capitale, le Parlement a aboli ce châtiement. Nous ne devrions pas reculer dans ce domaine. Le ministre a dit que les congés consécutifs et les congés temporaires seraient abolis. Dans le cas des individus trouvés coupables de meurtre, cas auxquels la peine de mort ne s'applique plus maintenant, il est sûr que tous les membres de la Commission devraient étudier le cas pour décider de la libération de ce genre d'individu.

A cet égard, je n'ai qu'à mentionner l'affaire, Head. Le type a commis un second meurtre lors d'un congé temporaire en Colombie-Britannique. Mentionnons aussi l'affaire Swearngen. Celui-ci fut condamné pour meurtre en

#### *Libérations conditionnelles—Loi*

1963. Relâché pour un congé de Noël, il répétait le crime qui lui avait valu sa première condamnation. Je m'en tiens à ces deux exemples mais il en est des dizaines d'autres. Lorsque le solliciteur général augmentera le nombre des membres de la Commission, lorsqu'il adoptera un nouveau règlement aux termes de la nouvelle loi, j'espère qu'il chargera la nouvelle Commission d'étudier le cas de tous ceux qui ont été condamnés à vie avant de les relâcher sans surveillance. Autrement, nous nous attirerons les mêmes problèmes qu'avec le programme de congés temporaires.

Le *Globe and Mail* a écorché George Street pour certaines erreurs qu'il aurait commises. Ces erreurs n'avaient rien à voir avec la Commission; elles étaient attribuables au programme de congés temporaires sur lequel la Commission n'a absolument aucune autorité. La Commission fut éclaboussée par ces choses qui s'étaient produites au temps de l'ancien solliciteur général qui a presque détruit le régime et la façon dont on l'appliquait depuis des années.

Les pénitenciers fédéraux, au Canada, hébergent environ 9,000 détenus. En 1962-1963, chacun coûtait en moyenne \$3,380, ce qui donne un montant global de 23.9 millions de dollars. En 1971-1972, chaque détenu coûtait \$9,325, presque le double de 1962, ce qui représente une note nationale de 79.8 millions de dollars. D'aucuns prétendent que notre pays compte, toutes proportions gardées, plus de détenus dans ses institutions fédérales et provinciales que tout autre pays du monde. J'appuie donc tout programme progressiste, et même audacieux, grâce auquel les prisonniers peuvent être relâchés et se réadapter à la société et s'y réintégrer.

D'autre part, dans le cas d'individus trouvés coupables de crimes violents, ils ne devraient pas être libérés avant que la Commission tout entière ait étudié leur cas, en se fondant sur des rapports de psychiatres, des psychologues et de tous ceux qui sont nécessaires à la prise d'une décision. Cela s'impose dans le cas des criminels dangereux, avant qu'on ne les remette en liberté, qu'on ne les renvoie dans la société.

Cela dit, je ne pense pas pouvoir ajouter rien d'autre au sujet des propositions du député. Comme je l'ai dit en deuxième lecture, ce bill est un pas dans la bonne direction, mais je dois m'opposer à l'amendement pour les motifs que j'ai exposés au début de mes observations.

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec intérêt et j'approuve sans réserve certaines des propositions et observations qu'on a faites, mais je dois en rejeter certaines autres. L'enjeu est une question qui préoccupe vivement tous les Canadiens, une question dont la réponse n'est pas facile à trouver, un problème difficile à résoudre. Somme toute, je crois que le débat laissera subsister biens des divergences. Je songe surtout au régime des libérations conditionnelles.

A ce propos, je me rappelle également d'autres problèmes qui se sont présentés dans l'administration de la justice. Un sentiment d'insécurité s'est récemment établi au Canada par suite à ce qui s'est passé relativement à certaines questions touchant la réforme pénale et l'administration de la justice. Les gens comprennent les difficultés d'une décision, mais ont parfois l'impression que l'on n'accorde pas assez d'importance à la sécurité des citoyens.